

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

## SEANCE DU 9 JANVIER 2025

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Procurations : 5  
Votants : 22  
Pour : 21  
Contre : 1 (M.  
VIEREN)  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 janvier 2025.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Arnaud JAMME SERRES, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT), Sylviane GOMEZ LORIZ (Geneviève PLARD), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Julia SIMAEYS (Pierrette CASSAN)

Absent : Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : René ARGELIES

---

### DELIBERATION N°1

---

#### OBJET : APPROBATION DE LA 3<sup>ème</sup> MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOUJAN SUR LIBRON

---

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boujan sur Libron a été engagée, pour satisfaire l'ensemble des contraintes réglementaires. Elle a pour objet d'une part, d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à la zone de la Plaine, pour permettre l'accueil d'une centaine de logements individuels et collectifs, et d'autre part d'ajuster certains éléments du dispositif réglementaire et graphique du PLU en vigueur.

Le projet de modification n°3 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, le 19 juillet 2024, puis porté à l'enquête publique du lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024 inclus.

M. le Commissaire Enquêteur a formulé le 20 décembre 2024, un avis favorable.

L'ensemble des observations et recommandations des personnes publiques associées ont été prise en compte.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale, SCoT du biterrois révisé a été approuvé le 3 juillet 2023,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 25 septembre 2013,

**VU** la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par le Conseil municipal le 16 août 2016,

**VU** les modifications n°2-1 et 2-3 du Plan Local d'Urbanisme approuvées par le Conseil municipal le 18 juillet 2023,

**VU** la délibération du conseil municipal du 13 mars 2024 approuvant le principe d'abandon de la procédure de modification n°2-2 et le principe d'engager d'une procédure de modification n°3 du PLU

**VU** la 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme, prescrite par arrêté du Maire le 20 mars 2024,

**VU** la demande de Monsieur le Maire, par courrier du 29 août 2024, de désignation par le Tribunal Administratif de Montpellier d'un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la décision n°E24000107/34 du 30 août 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Richard AUGUET, Architecte, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la notification pour avis aux personnes Publiques Associées effectuée le 19 juillet 2024, du projet de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Maire du 26 septembre 2024, soumettant le projet de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme, à une enquête publique du lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024 inclus,

**VU** le dossier du projet de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme, soumis à l'enquête publique du lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024 inclus,

**VU** les avis reçus des Personnes Publiques Associées, versés à l'enquête publique,

**VU** la clôture de l'enquête publique du 20 novembre 2024 et la remise au commissaire enquêteur des registres d'enquête à cette même date,

**VU** le procès-verbal du commissaire enquêteur synthétisant l'ensemble des observations écrites et orales consignées lors de l'enquête, transmis le 25 novembre 2024,

**VU** les réponses produites par la Commune aux observations consignées dans ledit procès-verbal, transmises au commissaire enquêteur le 9 décembre 2024,

**VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis à M. le Maire le 20 décembre 2024,

**VU** la mise à disposition du public du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** les objets de la procédure de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme, tels qu'identifiés dans l'arrêté du maire du 20 mars 2024,

**CONSIDERANT** les avis reçus des personnes Publiques Associées,

**CONSIDERANT** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre inclus,

**CONSIDERANT** les remarques écrites et orales, les divers documents remis consignés dans le registre d'enquête publique sous format papier,

**CONSIDERANT** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, assortis d'un avis favorable au projet de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que les conditions de poursuite de la procédure sont remplies et que le projet de 3<sup>ème</sup> modification du plan local d'Urbanisme est prêt à être approuvé par le Conseil municipal conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** la 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme et affichée en mairie durant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme,

**PRECISE** que le dossier de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme, approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Boujan sur Libron, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Le Maire**

**Gérard ABELLA**



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le : 13/01/2025  
Affiché et publié le : 13/01/2025

